

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE DU : 16 septembre 2021 – 20h00

- 1) Demande autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour,
- 2) Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal,
- 3) Achat hangar rue Jean Jaurès – correction,
- 4) Compte rendu des décisions,
- 5) Renouvellement bail de location d'un bâtiment à la gendarmerie nationale,
- 6) Admission en non-valeur,
- 7) Limitation de l'exonération de taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- 8) Acquisition d'une parcelle cadastrée,
- 9) Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,
- 10) Contrat d'apprentissage,
- 11) Modification du tableau des effectifs,
- 12) Convention de partenariat avec Toulouse Métropole pour l'éducation aux médias et à l'information.

SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procuration(s) : 06
- Absent(s) : 01

Convocation :

- Date d'envoi : 10/09/21
- Date de publication : 10/09/21

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 21/09/21
- Date de transmission au contrôle de légalité : 21/09/21

L'an 2021 et le 16 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. Celle-ci a été retransmise donc publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, C. LAIR, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, B. TROUVE

Absent(s) ayant donné procuration :

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur M. YESILBAS
Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame C. GISCARD
Monsieur M. LUCCHINI a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Madame V. RIBEIRO donné procuration à Madame S. CAUQUIL

Absent(s) : M. ANDRUETTO

Secrétaire : S. FOURTEAU

OBESERVATIONS :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Un point est donné en fin de séance concernant le renouvellement du plan d'intervention de l'EPFL de 2022-2026 et les projets que souhaite porter la collectivité.

1) DEMANDE AUTORISATION D'AJOUTER UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

2) COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstentions : 04

Non-participation au vote :

3) ACHAT HANGAR RUE JEAN JAURES - CORRECTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de mise en place des jardins du Ricotier sur la commune, le conseil municipal a validé par délibération N° 2021-S2-24 l'acquisition d'une parcelle de terrain qui serait à proximité immédiate des serres.

Une erreur sur le report du numéro de cadastre s'étant glissé dans la délibération N°2021-S2-24, il convient d'annuler celle-ci et de proposer la présente délibération pour valider cette acquisition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée BK 00136 d'une superficie de 393m² et située rue Jean Jaurès appartenant à Madame MARQUET et correspond parfaitement au besoin de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame MARQUET a accepté la proposition qui lui était faite d'acheter le terrain avec le hangar qui se trouve dessus au prix de vente de 105 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreur de la parcelle BK 00136 pour un montant de 105 000 euros auxquels il faudra ajouter les frais de géomètre, les frais de diagnostics et les frais d'enregistrements.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu l'accord de la propriétaire du terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle BK 00136 appartenant à Madame MARQUET d'une contenance de 393m2,
- **DECIDE** que la vente se fera au prix principal de 105 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

Résultat du vote :

Pour : 23
 Contre : 05
 Abstentions :
 Non-participation au vote :

4) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Equipement nouvelle classe école primaire Piquepeyre	Lot Unique	MANUTAN	7 879.84 €	25/06/21
Mise en sécurité des jeux sur aires de jeux de la commune	Lot Unique	LOISIRS DIFFUSION	5 430.00 €	30/06/21
Entretien des toitures et des dispositifs anti-pigeons	Lot Unique	CATRAP TP	21 092.35 €	06/07/21
Aménagement des installations sportives	Lot Unique	URBASPORT	5 170.00 €	09/07/21
Aménagement des installations sportives du terrains des Ramiers	Lot Unique	URBASPORT	6 684.00 €	09/07/21
Remplacement des menuiseries de l'école du Ramier	Lot Unique	SOFERTO	15 865.71 €	09/07/21
Concert spectacle du 14 juillet	Lot Unique	SUNSET	9 541.67 €	09/07/21
Lave-linge sèche-linge école maternelle RAMIERS	Lot Unique	SATENCO	4 302.39 €	19/07/21
Refonte du site interne	Lot Unique	COSIWEB	8 950.00 €	21/07/21
Mission CT pour la réalisation en construction modulaires de vestiaires et d'un club house	Lot Unique	ALPES CONTROLES	4 900.00 €	22/07/21
Fêtes de fin d'année 2021	Lot N°1 Pose, et dépose et maintenance d'illuminations extérieures appartenant à la commune	LMS	Maxi 11 000.00 €	03/08/21
	Lot N°2 Location, Pose, dépose et maintenance d'illuminations extérieures sur ronds-points de la commune et la place de la commune	LMS	Maxi 7 000.00 €	

	Lot N°3 Location d'un vélum, pose, dépose et maintenance de décorations intérieures appartenant à la commune	COFFIGNAL	Maxi 4 500.00 €	
	Lot N°4 Acquisition d'illuminations	OCCIREP	Maxi 8 000.00€	
	Lot N°6 Location d'un carrousel	OUVRARD	Maxi 16 000.00€	
Mise en place de revêtements de sol bureaux mairie	Lot Unique	NET SOLS	6 116.76€	11/08/21
Achat d'un four de 10 niveaux pour la restauration de l'Ecole Piquepeyre	Lot Unique	JMJ CUISINE	6 950.00€	19/08/21
Gestion de l'Ecole de Musique Municipale Jack Roubin	Lot Unique	LEC	124 451.55€	31/08/21
Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot Unique	LEC	663 571.43€	02/09/21
Nettoyage et entretien des bâtiments scolaires	Lot Unique	G NETT	67 212.57€	02/09/21

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION D'UN BATIMENT A LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du 21/12/2018, le conseil municipal a délibéré pour fixer le montant du loyer du bail avec la gendarmerie provisoirement à 56 331,29€ à compter du 01/01/2019, dans l'attente de l'estimation faite par l'avis du service des domaines pour le loyer en fonction de la valeur locative réelle des locaux (sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice de la construction INSEE).

Le nouveau loyer a été estimé par le service des domaines à 57 729,00 euros annuel. Il convient donc de signer un avenant au bail initial fixant le nouveau montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans.

Les références cadastrales sont les suivantes : section BK n°59, contenance : 31a 10ca, 42 rue Jean Jaurès à Fenouillet.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le bail tel qu'il a été présenté.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

6) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée en séance du 7 juillet 2021 concernant des admissions en non-valeur. Suite à une erreur matérielle de rédaction, il convient d'apporter une modification sur les montants. Cette délibération remplacera donc la délibération 2021-S4-10 du 7 Juillet 2021.

Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques ont transmis des listes des présentations et admissions en non-valeur. Elles correspondent à

des titres des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Ces listes se déclinent comme suit :

- ✓ Liste 4578471112 d'un montant de 263,18 €
- ✓ Liste 4677630112 d'un montant de 250,00 €
- ✓ Liste 4679053512 d'un montant de 31,56 €
- ✓ Liste 4698890112 d'un montant de 754,20 €
- ✓ Liste 4711290612 d'un montant de 253,20 €
- ✓ Liste 4712090312 d'un montant de 44,78 €
- ✓ Liste 4712500112 d'un montant de 273,28 €
- ✓ Liste 4711490312 d'un montant de 2 135,59 €
- ✓ Liste 4695090012 d'un montant de 647,55 €
- ✓ Liste 4711500712 d'un montant de 254,08 €

Soit un total 4 907,42 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,
VU les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe par le Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban et la Direction Générale des Finances Publiques,
CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier municipal de Saint Alban et la Direction Générale des Finances Publiques ont justifié des diligences réglementaires pour les motifs invoqués en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes suscités dont le montant total s'élève à **4 907,42 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 654,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 05
Non-participation au vote :

7) LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de Fenouillet expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu la délibération du 8 mars 2018 supprimant l'exonération de deux ans de taxes foncières sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions

de bâtiments ruraux en logements, à 70% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

8) ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un engagement avait été pris auprès de Madame BURCET et Madame FAURY afin que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées BR00086 et BR00087 pour une superficie totale de 762 m².

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces deux parcelles sont situées à la jonction entre la route de Lacourtenourt et la rue des Jardins. L'achat permettra de proposer un aménagement pour l'entrée de ville de la commune.

Mesdames BURCET et FAURY ont accepté la proposition qui leur était faite d'acheter le terrain prix de vente de 20 euros du m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte acquéreur des parcelles BR00086 et BR 00087 pour un montant de 20 euros le m² pour une surface totale de 762m² auxquels il faudra ajouter les frais d'enregistrements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu l'accord de Mesdames BURCET et FAURY pour établir un prix de vente à 20 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles BR00086 et BR00087 appartenant à Mesdames BURCET et FAURY
- **DECIDE** que la vente se fera au prix principal de 20 € du m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

9) PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **DEMANDER** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- **DEMANDER** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **PRECISER** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **RAPPELER** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Résultat du vote :
Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

10) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'avoir recours à un contrat d'apprentissage dans le domaine de la transition écologique. Ce contrat permettra à la collectivité de mettre en place les projets relatifs à la diversification des espaces verts, à la salubrité et de développer un apprentissage autour des projets écologiques de la Commune.

Monsieur le Maire propose un contrat d'alternance d'une année et dont la rémunération est fixée de manière réglementaire en fonction du niveau de diplôme et de l'âge de l'apprenti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Environnement	Chargé de l'environnement	Master	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,

Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose de créer :

- un poste d'ingénieur à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques à temps complet

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'ingénieur à temps complet et deux postes d'adjoints techniques à temps complet

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstentions : 01

Non-participation au vote :

12) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOULOUSE METROPOLE POUR L'EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION

Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'Éducation aux Médias et à l'Information par le biais d'une convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet pour une action d'éducation aux médias et à l'information.

Cette action s'inscrit dans le cadre du plan d'actions d'éducation aux médias et à l'information proposé aux communes membres de Toulouse Métropole, autour de la presse et du dessin de presse, de « Youtube » et des vidéos scientifiques et du décryptage de l'information.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet objet de la présente convention met en œuvre la proposition du parcours Youtube et vidéo scientifique selon les modalités suivantes :

Nom de l'action : parcours Youtube et vidéo scientifique ;

Descriptif de l'action : série de trois séances auprès d'un public adolescent accompagné d'intervenants professionnels pour découvrir le métier de vidéaste scientifique, développer chez ce public le sens critique face à l'image, et créer une vidéo de type « Youtube », puis d'en présenter le résultat lors d'une restitution ;

Intervenants prévus : association J'ouvre l'œil, Tania Louis (vidéaste scientifique), Audrey Ginisty (vidéaste scientifique), Florent Poinssaut (vidéaste scientifique) ;

Dates prévisionnelles : 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre et 27 novembre 2021 ;

Horaires : séances de 2h ;

Lieu : médiathèque de Fenouillet ;

Public : groupe accueil de loisirs (ADL) d'adolescents ;

Autre élément à préciser : les vidéos créées sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

L'association J'ouvre l'œil et les intervenants s'engagent à respecter ce droit et à obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la création, la reproduction et la diffusion de ces vidéos ainsi que le droit à l'image des objets et des personnes filmées. Ils garantissent Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet contre tous recours ou action que lui intenterait à un quelconque titre, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation et à la diffusion des vidéos.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibérations n° 2021-S5-01 à 2021-S5-12.

T. DUHAMEL	P. MONTICELLI Procuration	S. FOURTEAU	D. DAKOS	C. LAIR
G. LOUBES Procuration	S. CHARDY Procuration	P. BRESSAND	S. COMBALIER	G. GALLO
C. BERNI	G. ROQUES	AM. DENAT	C. NAVARRO	JL. GOUAZE
P. COURNEIL	C. GISCARD	M. LAROQUE	Z. DIR	M. CHIRAC Procuration
M. YESILBAS	M. LUCCHINI Procuration	POSTIC-FOURNES Christelle	A PONTCANAL	O. MAUFFRE
S. CAUQUIL	V. RIBEIRO Procuration	B. TROUVE	M.ANDRUETTO Absente	